

3Fi

**Société par Actions Simplifiées
au capital de 1 000 Euros**

**Siège social à PARIS (75008)
34 avenue de Messine
En cours de transfert sis à PARIS (75008)
42 rue de Lisbonne**

RCS PARIS 878 436 476

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 28 juillet à 19 h 00,

Les Associés de la société « 3Fi », Société par Actions Simplifiées, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lucien SMADJA, Président de la société.

Après avoir déclaré qu'est présent :

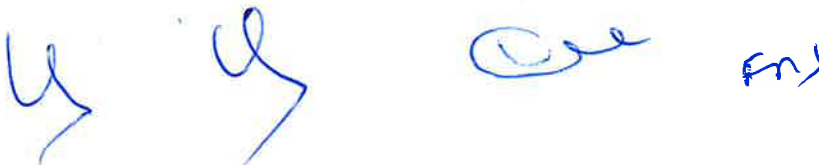
- Monsieur Lucien SMADJA Propriétaire de QUATRE VINGT DIX SEPT Actions	97 Actions
- Madame Françoise MASSA Propriétaire d'UNE Action	1 Action
- Madame Flavie MASSA-SMADJA Propriétaire d'UNE Action	1 Action
- La société FINADEV Propriétaire d'UNE Action	<u>1</u> Action
Total des Parts représentées	100 Actions

Soit l'intégralité du capital social.

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée se réunit avec l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social à PARIS (75008) 42 rue de Lisbonne ;
- Modification corrélative de l' « ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL » des Statuts ;
- Pouvoirs.



Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des Statuts à modifier ;
- Le rapport de la gérance.

Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, savoir :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, DECIDE de transférer le siège social à compter du 28 juillet 2025 à l'adresse suivante :

42 rue de Lisbonne - 75008 PARIS

MODIFIE corrélativement l'Article 4 des statuts pour la rédaction suivante, savoir :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 42 rue de Lisbonne - 75008 PARIS.

(le surplus de l'Article sans changement)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extrait ou de copie du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les Associés.

Lucien SMADJA

Flavie MASSA-SMADJA

Françoise MASSA

**Société FINADEV
Représentée par
Monsieur Lucien SMADJA**